

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 AVRIL 2021 A 18h00

Présents : PETIT Laurent, OTRIO Roselyne, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, LACROIX Elisabeth, DANREZ Michel, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, LAMY AU ROUSSEAU Eric, BUHR Nathalie, PARIS Eric, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzzafer, VILLEDIEU Florent, CHHIV-TEP Chey-Rithy, MILLET Nathalie, DAVID Marie Christine, CHAVERIA Christophe, CROCHARD Vincent, BUSSOD Frédéric arrivé à 18h26,

Excusés avec pouvoir : Christian Camelin, jusqu'à 20h donne pouvoir à Jacqueline Laroche, Laurence ANAYA donne pouvoir à Eric LAMY AU ROUSSEAU, Sylvie BOCQUET donne pouvoir à Sylvie BEAUD, Isabel DA CUNHA donne pouvoir à Claude DELACROIX.

Absents : MOUTA Manuel, BILLOT Christophe, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle

Mme Nathalie Millet accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 16 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 16 février 2021.

2- COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU MAIRE
- CONVENTION FIR

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire, Laurent Petit, par délibération N°2020/002 en date du 10 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée délibérante de la signature de la convention FIR intervenue dans le cadre de sa délégation :

Dans le cadre de la campagne de vaccination COVID-19, l'Agence Régionale de Santé (ARS) alloue un Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la gestion du centre de vaccination situé à Hauts de Bienne avec mise en commun de moyens humains et matériels ainsi que le financement des surcoûts liés à la gestion de la crise.

Le montant de la subvention pour la mise en œuvre du projet est de 4 000 € au titre du démarrage du projet. La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2021 et le 30/06/2021.

En contrepartie de la subvention accordée, la commune de Hauts de Bienne s'engage à respecter les points suivants qui sont détaillés dans la convention jointe en annexe :

- Engagements liés aux missions,
- Engagements administratifs,
- Engagements budgétaires,
- Engagements en termes de communication interne.

La commune de Hauts de Bienne s'engage à fournir à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté les pièces justificatives demandées par l'ARS.

La subvention non pérenne, au titre du démarrage du projet, d'un montant de 4 000 € sera versée en une fois, après réception de la convention signée et suite à la décision attributive de financement.

M. le Maire remercie les bénévoles qui viennent faire l'accueil du centre de vaccination qui fonctionne bien. Il est ouvert 2 jours par semaine et opérationnel pour fonctionner dans la durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la signature de cette convention avec l'ARS concernant la mobilisation du Fonds d'Intervention Régional pour le démarrage du centre de vaccination.

3 - COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU MAIRE **- CONVENTION DASRI**

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire, Laurent Petit, par délibération N°2020/002 en date du 10 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée délibérante de la signature de la convention DASRI intervenue dans le cadre de sa délégation :

Dans le cadre de l'activité du centre de vaccination de Morez, l'ARS propose une convention entre la commune de Hauts de Bienne et le Centre Hospitalier de Morez pour la gestion des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) tels que les aiguilles ou seringues...

M. le Maire explique que le centre s'appuie sur le centre hospitalier de Hauts de Bienne pour la gestion des déchets. En effet, le centre de vaccination produit, par ses actes de vaccination, des déchets d'activités de soins dont certains peuvent présenter des risques infectieux et doivent être traités en tant que tels et conformément à la réglementation en vigueur.

Cette convention a pour objet de formaliser l'organisation mise en œuvre pour la commande des contenants et l'évacuation des déchets selon la réglementation en vigueur.

La prestation comprend :

- La fourniture des emballages et matériels nécessaires au tri, à l'entreposage et à la collecte des DASRI produits en centre de vaccination
- La réception des DASRI du centre de vaccination (par apport volontaire)
- Le transport et le traitement des DASRI collectés.

L'ARS finance les dépenses engagées pour la prise en charge des DASRI produits par le centre de vaccination. Le Centre Hospitalier Léon Bérard, installation de regroupement, facture

directement à la collectivité porteuse du centre de vaccination les dépenses engagées pour la prise en charge des DASRI du centre de vaccination.

Cette convention est établie pour toute la durée de fonctionnement du centre de vaccination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la signature de cette convention avec l'ARS concernant la gestion des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) du centre de vaccination.

4 - COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU MAIRE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HORLOGERIE COMTOISE

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire, Laurent Petit, par délibération N°2020/002 en date du 10 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée délibérante de la signature de la convention Horloges et autres objets stockés, intervenue dans le cadre de sa délégation :

Une convention a été signée entre la commune de Hauts de Bienne et l'Association Horlogerie Comtoise concernant les horloges et autres objets qui sont entreposés par l'association dans les locaux appartenant à la ville de Morez.

La convention a pour objectif de lister les objets appartenant à l'Association Horlogerie Comtoise mais qui sont physiquement exposés ou stockés dans les locaux communaux suivants :

Les locaux municipaux concernés sont les suivants :

- Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, Morez
- Office de Tourisme, Place Jean Jaurès, Morez
- Musée de la Lunette, Place Jean Jaurès, Morez
- Locaux Saran situés rue Victor Bérard / rue Wladimir Gagneur, Morez

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la signature de cette convention avec l'Association Horlogerie Comtoise.

5 - COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Notification du marché de travaux relatif à la fin du programme de l'axe historique de Morez et des bourgs-centres de La Mouille et Lézat

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire, Monsieur Laurent Petit, par délibération N°2020/002 en date du 10 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée délibérante de la notification du marché de travaux relatif à la fin du programme de l'axe historique de Morez et des bourgs-centres de La Mouille et Lézat, intervenue dans le cadre de sa délégation :

Lancé en 2016, sur le fonds de soutien à l'investissement public local, le programme d'aménagement de l'axe historique de Morez et des bourgs-centres de La Mouille et Lézat, arrive à la fin des travaux avec la reprise des chaussées de la rue Haute de Lézat.

En effet, il s'agit de compléter le travail d'aménagement de ce centre-bourg avec des travaux d'aménagement de la rue Haute.

Après analyse, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre de l'entreprise SAS JC BONNEFOY, mieux disant, domiciliée 14 rue de l'Industrie à Saône pour un montant global de 53 436,40 € HT soit 64 123,68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des éléments présentés ci-dessus

6 - COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR POUR DES FIXATIONS DE TARIFS

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire, Monsieur Laurent Petit, par délibération N°2020/002 en date du 10 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée délibérante des fixations de loyers intervenues dans le cadre de sa délégation :

- Loyer d'un garage sis 7 rue Pierre Morel d'une surface de 33,5m² au tarif de 66 € mensuel net de taxe (changement de locataire),
- Loyer d'un garage sis 10, rue Hyacinthe Cazeaux d'une surface de 14 m² au tarif de 30 € mensuel net de taxe,
- Loyer d'un garage sis 4, rue Hyacinthe Cazeaux d'une surface de 15 m² au tarif de 30 € mensuel net de taxe.

M. le Maire rappelle que les propriétaires des garages situés dans cette zone (rue Hyacinthe Cazeaux et rue du Dr Regad) ont été prévenus que la commune ferait systématiquement valoir son droit de préemption pour acquérir les garages et réhabiliter le lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des éléments présentés ci-dessus.

7 – AFFECTATION DES RESULTATS ANTICIPES 2020

M. le Maire indique que le compte administratif est à finaliser avant de le faire voter au conseil. Des factures ont mal été affectées dans les comptes et tout sera repris d'ici le 30 juin pour stabiliser les éléments. La date limite de vote du compte administratif est fixée au 30 juin. Néanmoins, ce qui a été dépensé en 2020 a bien été acté dans les comptes et notre résultat est le même que celui du trésorier. Il est donc possible d'affecter le résultat 2020 au budget primitif.

1 - Budget général : résultat cumulé = 1 230 417.47 € (hors RAR)

L'exécution du budget 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement de clôture :	1 359 650.06	
Excédent sur réalisations		1 359 650.06
Résultat d'investissement de clôture (RàR compris)	- 499 431.30	
Résultat Investissement de clôture		- 129 232.59
Solde des Restes à Réaliser		628 663.89
Résultat global de clôture (RàR inclus)	860 218.76	

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- 129 232.59 € en résultat d'investissement reporté – compte 001 en dépenses de la section d'investissement,
- 499 431.30 € en réserves au compte 1068 pour couvrir le résultat d'investissement de clôture négatif,
- Le reliquat, 860 218.76 € sera repris au compte 002 en recette de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- 129 232.59 € en résultat d'investissement reporté – compte 001 en dépenses de la section d'investissement,
- 499 431.30 € en réserves au compte 1068 pour couvrir le résultat d'investissement de clôture négatif,
- Le reliquat, 860 218.76 € sera repris au compte 002 en recette de fonctionnement.

2 – Budget boutique Viséum : résultat cumulé = - 5 029.24 €

L'exécution du budget 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement de clôture :	- 8 224.33	
Déficit sur réalisations		- 8 224.33
Résultat d'investissement de clôture (RàR compris)	3 195.09	
Résultat Investissement de clôture		3 195.09
Solde des Restes à Réaliser		-
Résultat global de clôture (RàR inclus)	- 5 029.24	

Il est donc proposé de reprendre au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 3 195.09€ correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en dépenses de fonctionnement la somme de 8 224.33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de reprendre au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 3 195.09€ correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en dépenses de fonctionnement la somme de 8 224.33 €.

3 - Budget lotissement Les Égravines : résultat cumulé = -38 729.74 €

Après exécution du budget 2020, on constate :

Résultat de fonctionnement de clôture :	5 100.88	
Excédent sur réalisations		5 100.88
Résultat d'investissement de clôture (RàR compris)	- 43 830.62	
Résultat Investissement de clôture		- 43 830.62
Solde des Restes à Réaliser		-
Résultat global de clôture (RàR inclus)	- 38 729.74	

Il est donc proposé de reprendre au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 43 830.62 € correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 5 100.88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de reprendre au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 43 830.62 € correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 5 100.88 €.

4 - Budget chambre funéraire : résultat cumulé = 60 974.27 € (hors RAR)

L'exécution du budget 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement de clôture :	32 346.69	
Excédent sur réalisations		32 346.69
Résultat d'investissement de clôture (RàR compris)	89 238.58	
Résultat Investissement de clôture		28 627.58
Solde des Restes à Réaliser		60 611.00
Résultat global de clôture (RàR inclus)	121 585.27	

Il est donc proposé de reprendre au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 28 627.58 € correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 32 346.69 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de reprendre au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 28 627.58 € correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 32 346.69 €.

5 - Budget chaufferie-bois : résultat cumulé = 87 712.80 € (hors RAR)

L'exécution du budget 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement de clôture :	195 509.26	
Excédent sur réalisations		195 509.26
Résultat d'investissement de clôture (RàR compris)	41 105.04	
Résultat Investissement de clôture	-	107 796.46
Solde des Restes à Réaliser		148 901.50
Résultat global de clôture (RàR inclus)	236 614.30	

Il est donc proposé de reprendre au compte 001 : 107 796.46 € en résultat d'investissement reporté, en dépenses de la section d'investissement et au compte 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 195 509.26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de reprendre au compte 001 : 107 796.46 € en résultat d'investissement reporté, en dépenses de la section d'investissement et au compte 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 195 509.26 €.

6 - Budget EAU : résultat cumulé = 1 293 766.66 € (hors RAR)

Après exécution du budget 2020, on constate :

Résultat de fonctionnement de clôture :	466 114.47	
Excédent sur réalisations		466 114.47
Résultat d'investissement de clôture (RàR compris)	827 652.19	
Résultat Investissement de clôture		827 652.19
Solde des Restes à Réaliser		-
Résultat global de clôture (RàR inclus)	1 293 766.66	

Il est donc proposé de reprendre au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 827 652.19 € correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 466 114.47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de reprendre au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 827 652.19 € correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 466 114.47 €.

Pour mémoire, l'ensemble de ces résultats – budget principal, budget boutique, budget lotissement Morez-Dessus, lotissement Les Égravines, budget chambre funéraire, budget chaufferie-bois, budget Eau - sont repris au budget primitif 2021 concerné.

8 - VOTE DU BUDGET 2021 : BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

M. le Maire rappelle que le projet de budget primitif de l'exercice 2021, est organisé en :

- 1/budget principal,
- 2/budget annexe Boutique Viséum,
- 3/budget annexe Aménagement lotissement Les Egravines,
- 4/budget annexe Chambre funéraire,
- 5/budget annexe Chaufferie bois,
- 6/budget annexe Eau.

M. le Maire indique que les budgets ont été travaillés, lignes par lignes, en commission des Finances. Les arbitrages ont été faits afin d'équilibrer tant les dépenses de fonctionnement que celles d'investissement.

1/budget principal

M. le Maire présente les grandes lignes du budget dont la balance générale du **budget principal** s'établit ainsi :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	11 044 326	1 875 787	12 920 113
Dépenses de fonctionnement	5 202 238	1 779 954	6 998 192
Dépenses d'investissement	5 712 855	95 833	5 792 689
Résultat reporté	129 233		129 233
RECETTES	11 044 326	1 875 787	12 920 113
Recettes de fonctionnement	6 042 140	95 833	6 137 973
Recettes d'investissement	4 141 967	1 779 954	5 921 922
Résultat reporté	860 219	0	860 219

Les tableaux de présentation du BP actualisé sont distribués en séance.

Commentaires sur le budget principal primitif 2021 :

Fonctionnement

M. le Maire explique que le total du chapitre 011 est sensiblement égal à celui de l'an dernier. Le chapitre 012 est en évolution de 1.05 %, ce qui suit l'évolution naturelle des carrières. Les autres chapitres de dépenses de fonctionnement ne font pas apparaître d'écart particulier. M. le Maire signale que certaines factures n'ont pas été affectées sur les comptes avant le 31 décembre 2020 et seront donc reportées sur 2021.

Arrivée de Frederic Bussod à 18h26.

M. le Maire souligne une atypie au niveau des recettes en atténuation de charge qui augmentent en 2020 du fait du covid-19. Il s'agit de remboursements des salaires des agents qui ont été malades en 2020. Habituellement les remboursements s'élèvent entre 30 000 € et 40 000 € par an, pour 2021, le montant s'élève à 123 000 € en 2020.

La vente de produits et de services fait apparaître une réalisation très faible sur 2020 car certaines recettes n'ont pas été affectées en 2020 et restent à enregistrer. Elles apparaîtront en recettes sur les comptes 2021, ce qui se traduit par un surplus de recettes dans le BP 2021. Cependant, les recettes des crèches et des accueils de loisirs sont en baisse pour 2020 du fait des fermetures imposées des structures pendant la période de confinement.

M. le Maire précise que, conformément à ce qui a été décidé lors du débat d'orientation budgétaire, il n'est pas prévu d'augmenter les impôts.

Investissements

M. le Maire explique que globalement, les nouveaux investissements s'élèvent à 2 188 412 €.

Le remboursement de capital est de près de 224 000 €. Rapporté au budget de fonctionnement de 5 218 238 €, cela signifie que le montant de la dette s'affaiblit peu à peu, ce qui permet de dégager de la capacité d'autofinancement.

M. le Maire présente le détail des dépenses d'investissement et fait état des principaux projets :

- Travaux et autres investissements : travaux de Lézat et La Mouille, finalisation du rachat de la résidence Séniors, achat 119-121 rue de la République, achat du 185 rue de la République, achat de l'annexe Logo, rachat à l'EPF du 123 rue de la République. Il explique qu'il s'agit d'une politique volontariste d'intervention sur l'immobilier commercial et sur le logement afin de conduire les réhabilitations nécessaires.

- Eclairage : pour le groupement de commande destiné à changer l'éclairage public au profit de LED, le montant de l'investissement s'élève à environ 100 000 €. Les investissements pour l'achat d'illumination de Noël s'élèvent à près de 30 000€ et font suite à la proposition de la commission Environnement.

- Bureau et informatique : la mutualisation entre Arcade et les services de la commune est en cours concernant la transformation du système informatique (installation de la fibre, changement de serveur et d'ordinateurs) ce qui améliore le confort de travail des agents.

- Cimetière : une somme de 40 000 € est prévue pour la création de cavurnes à La Mouille et la création de cavurnes et de colombarium à Morez. Il s'agit également de continuer le travail de fond réalisé sur le cimetière. M. le Maire salue à cette occasion le travail réalisé par C. Boivin et donne également des nouvelles de M. A. Jacquot qui est actuellement malade.

- Projet Natura 2000 de La Mouille : dossier pour lequel 100 000 € sont prévus sur 3 ans pour le désenfrichement du Bevet.

- Travaux de l'accueil de la mairie : ils sont en cours de finalisation. Ils seront suivis par la rénovation des bureaux du service des finances puis de la rénovation des bureaux des adjoints, du maire et du secrétariat ainsi que ceux de la police municipale.

- Travaux pour la chaudière de la salle des fêtes de La Mouille : le dossier est en cours.
- Travaux du bassin d'apprentissage : ils sont bien engagés et devraient se terminer cette année.
- Travaux pour les cellules commerciales : 4 cellules sont prévues au rez-de-chaussée de la Résidence Séniors et 2 cellules sont prévues au rez-de-chaussée de la maison Jobez. Ces dossiers sont bien accompagnés financièrement par les partenaires que sont l'Etat et la Région.

S'agissant des recettes d'investissement, M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'emprunt mis en place et que le budget est autofinancé.

2/budget annexe Boutique Viséum

La balance générale du budget annexe boutique Viséum s'établit ainsi :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	39 077	0	39 077
Dépenses de fonctionnement	27 658	0	27 658
Dépenses d'investissement	3 195	0	3 195
Résultat reporté	8 224		8 224
RECETTES	39 077	0	39 077
Recettes de fonctionnement	35 882	0	35 882
Recettes d'investissement	0	0	0
Résultat reporté	3 195	0	3 195

3/budget annexe Aménagement lotissement Les Egravines,

La balance générale du budget annexe aménagement lotissement Les Égravines s'établit ainsi :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	70 101	131 493	201 594
Dépenses de fonctionnement	26 270	87 662	113 932
Dépenses d'investissement	0	43 831	43 831
Résultat reporté	43 831		43 831
RECETTES	70 101	131 493	201 594
Recettes de fonctionnement	65 000	43 831	108 831
Recettes d'investissement	0	87 662	87 662
Résultat reporté	5 101	0	5 101

4/budget annexe Chambre funéraire

La balance générale du budget **chambre funéraire** se présente comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	93 755	32 399	126 154
Dépenses de fonctionnement	17 973	32 399	50 372
Dépenses d'investissement	75 782	0	75 782
Résultat reporté	0		0
RECETTES	93 755	32 399	126 154
Recettes de fonctionnement	17 025	0	18 025
Recettes d'investissement	14 756	32 399	53 902
Résultat reporté	60 974	0	60 974

5/budget annexe Chaufferie bois

La balance générale du budget **chaufferie bois** se présente comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	476 513	266 016	742 529
Dépenses de fonctionnement	150 785	225 872	376 657
Dépenses d'investissement	217 932	40 144	258 076
Résultat reporté	107 796		107 796
RECETTES	476 513	266 016	742 529
Recettes de fonctionnement	141 004	40 144	181 148
Recettes d'investissement	140 000	225 872	365 872
Résultat reporté	195 509	0	195 509

6/budget annexe Eau

La balance générale du budget **EAU** se présente comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	1 588 609	639 838	2 228 447
Dépenses de fonctionnement	53 360	558 731	612 091
Dépenses d'investissement	1 532 249	81 107	1 682 486
Résultat reporté			0
RECETTES	1 588 609	639 838	2 228 447
Recettes de fonctionnement	131 000	14 977	145 977
Recettes d'investissement	163 843	624 861	854 834
Résultat reporté	1 293 766	0	1 293 766

Commentaires sur les budgets annexes primitifs 2021 :

M. le Maire apporte les précisions suivantes sur les budgets annexes.

Le budget chaufferie bois supportera le projet important de création d'un nouveau réseau de chaleur et d'une chaufferie bois en centre-ville, en cours d'élaboration. Il explique que c'est un budget annexe car la mairie vend les calories produites. Les utilisateurs paient le service et les reliquats sont mobilisés pour les investissements.

La chambre funéraire dégage un peu d'excédent ce qui permettra de réaliser des travaux d'entretien, qui seront autofinancés.

Le service eau potable dégage également de l'excédent et des travaux doivent être engagés en complément de ceux déjà engagés. Les travaux sont combinés avec ceux de l'assainissement.

Il est précisé que les résultats de l'exercice 2020 sont repris au budget primitif 2021 soit après le vote du compte administratif 2021, soit de manière anticipée aux vues des résultats provisoires, et seront alors ajustés en DM ou au BS en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sauf M. Danrez qui s'abstient, vote le budget principal 2021 et les budgets annexes.

9 - VOTE DES TAXES LOCALES

M. le Maire indique, pour assurer l'équilibre du budget primitif 2021, il est proposé de fixer le taux des taxes directes locales constituant le produit à inscrire au compte 7311 dudit budget.

La réforme de la taxe d'habitation (TH) a prévu que dès 2020, environ 80% des foyers ont été dégrévés de cette taxe. A compter de 2021, pour les 20% des foyers restants, une diminution progressive sur la résidence principale s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

Le manque à gagner par la collectivité sera compensé par l'État sur la base des valeurs locatives 2021 x taux de TH 2017.

La taxe d'habitation est toutefois maintenue pour les résidences secondaires et les locaux vacants, mais sans pouvoir changer de taux jusqu'en 2022 inclus. Le taux de taxe d'habitation qui s'appliquera en 2021 sera celui de 2017, soit 9.03% (taux inchangé pour Hauts de Biemme depuis 2017).

M. le Maire indique que ces taxes, payées par les habitants, permettaient de financer les projets de la commune. Il rappelle que la communauté de communes avait décidé d'augmenter la taxe en 2018 pour financer l'installation du Très Haut Débit, en considérant que c'était bien les habitants qui allaient utiliser le Très Haut débit. L'Etat avait décidé de choisir l'année 2017 comme base pour le calcul des aides, ce qui a fait perdre des recettes à la collectivité. M. le Maire indique que, désormais, les taxes seront compensées par des dotations mais que cela manque de visibilité.

Par ailleurs, la revalorisation des bases d'imposition est de 0.9% en 2021 pour les locaux encore soumis à la taxe d'habitation, et de 1.2 % pour les locaux soumis à la taxe foncière.

De plus, lors du débat d'orientation budgétaire du 16 février 2021, le Conseil Municipal a émis l'hypothèse du maintien des taux pour 2021.

- Taxe foncière propriétés bâties17.63 %.
- Taxe foncière propriétés non bâties..... 33.59 %

Enfin, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, un lissage des taux sur douze ans a été adopté. C'est l'administration fiscale qui opère le calcul pour les communes historiques.

Le produit fiscal correspondant, est évalué à **907 908.57 €** pour le produit TFB-TFNB à inscrire au compte 73111 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le taux des 2 taxes comme suit :

- Taxe foncière propriétés bâties17.63 %.
- Taxe foncière propriétés non bâties..... 33.59 %

10- BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE L'ANNEE 2020

En application de l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, la Commune des Hauts de Biemme doit présenter un bilan de ses cessions et acquisitions immobilières.

En 2020, la commune a réalisé la cession suivante :

- Terrain de 47 m² cadastré section 368 AE 107 sis Ruelle de la Gare à M. et Mme Ismaël DOGAN pour un montant de 754.62€

En 2020, la commune a réalisé les acquisitions suivantes :

- Magasin cadastré section 368 AE 123 (lots 1,7 et 9), sis 100 rue de la République, appartenant à M. François GROSJEAN, pour un montant de 65 000 €,
- Parcelle cadastrée section 368 AI 323p sise Rue des Mouguettes, d'une surface de 70 m² correspondant à l'emprise de la voirie, appartenant à la succession BOURIANT pour un montant de 700 €,
- Appartement et garage, cadastrés section 368 AD 232 (lots 4 , 8 , 9 , 10, 18 et 22), sis 3 rue de la Concorde à Morez, appartenant aux conjoints FUMEY, pour un montant de 25 300 €,
- Parcelle cadastrée section 368 AI 468, sise 4 rue du Dr Regad, d'une surface d'environ 27 m² appartenant aux conjoints ZANETTI à l'euro symbolique,
- Bâtiment cadastré section 368 AE 107, sis 129-131 Rue de la République, appartenant à Mme BRET Elisabeth pour un montant de 250 000 €,
- Tènement cadastré section 368 AD 57, sis 1 rue de la Concorde à Morez, pour un montant de 9 250 €, appartenant à M. Arezki MOHAMMED SEGHIR,
- Immeuble cadastré section 368 AD n°58, sis 1bis rue de la Concorde à Morez, pour un montant de 39 191.78 €, appartenant à M. et Mme Mehmet OZIL,
- Immeuble cadastré section 368 AI 471, sis 16 avenue Georges Lissac à Morez, ainsi que la parcelle section 368 AH 56, pour un montant de 125 000 €, appartenant à MM Jean-Louis et Alain PELLETIER,
- Garage cadastré section AI 374, sis 4 rue Hyacinthe Cazeaux à Morez, pour un montant de 7 500 €, appartenant à M. et Mme Jacky FARON.

M. le Maire précise que le local situé au n°100 rue de la République est occupé par un commerçant, il s'agit donc un revenu complémentaire pour la commune.

Il indique également que l'immeuble situé au 16 avenue Georges Lissac est destiné à accueillir la future chaufferie bois. Concernant le bâtiment situé au n°119-121 rue de la République, M. le Maire précise que cet achat est accompagné à hauteur de 40 % par la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan de l'état des ventes et achats 2020 présenté ci-dessus.

11- ACHAT DE L'ANNEXE LOGO

M. le Maire explique que dans le cadre de la cessation d'activité de la Société LOGO à l'automne 2016, l'annexe de l'usine LOGO située 6, avenue Charles DE GAULLE, cadastrée section AE 84 d'une superficie globale de 1 400 m², a fait partie de la liquidation judiciaire instruite par Maître Bruno Walczak, mandataire judiciaire du cabinet MJ Synergie de Lyon.

Etant donné la politique de la Commune concernant la réhabilitation des friches existantes, il est proposé au Conseil Municipal de se substituer à l'EPF du Doubs et d'acheter ce bâtiment au prix de 50 000 € nets de taxes en vue d'une réhabilitation.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de projet avéré pour l'instant mais que le rachat permettra de mieux cibler l'investisseur.

M. Danrez demande quelle est la réhabilitation prévue car ce bâtiment industriel est coincé entre deux immeubles.

M. le Maire indique que le devenir du lieu n'est pas encore connu, les élus sont invités à faire part de leurs idées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 27 voix pour et 1 contre (M. Danrez), de :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de l'annexe de l'usine LOGO située 6, avenue Charles DE GAULLE 39400 Hauts De Bienne, cadastrée section AE 84 d'une surface globale de 1 400 m², pour un montant de 50 000 € nets de taxes,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un représentant, à signer tout document afférent à cette vente.

12 – ACHAT DES CELLULES COMMERCIALES DE LA RESIDENCE SENIORS

La convention de revitalisation du bourg-centre signée avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté prévoit dans son plan d'actions triennal, des actions visant à accompagner la transformation de l'économie résidentielle en améliorant entre autres l'offre des commerces.

Lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, il a été décidé de racheter les surfaces commerciales situées au rez-de-chaussée de la résidence seniors, sise au 32-36 quai Jobez, ainsi que douze places de parking et un local technique, au prix de 342 200 € HT.

M. le Maire indique qu'au vu de la situation de la SEMCODA, qui se recentre sur sa région d'origine, le bureau propose de résilier le bail des locaux commerciaux de manière anticipée, cela permettra un démarrage plus rapide des travaux d'aménagement.

Ainsi, la SEMCODA propose aujourd'hui une résiliation anticipée partielle du bail emphytéotique signé entre la commune et la SEMCODA, sur les volumes n°3 (une cour de livraison de 14m²), n°4 (des places de stationnement pour les résidents de 46m²) et n°5 (une place de stationnement de 13m²) moyennant une indemnité de 25 000 € HT.

La SEMCODA propose également de vendre à la Commune de Hauts de Bienne les volumes n°6 (des places de stationnements pour les commerces de 324m²), n°9 (un plateau commercial de 462m²) et n°10 (un local technique de 12m²) au prix de 317 200 € HT.

Le tout moyennant le prix versé par la commune à SEMCODA de 342 200 € HT.

Pour mémoire, les travaux d'aménagement ont été chiffrés à 361 690 € HT.

A noter que les subventions ont été obtenues de la part de la Région et de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 27 voix pour et 1 contre (M. Danrez), de :

- Valider l'opération d'achat présentée ci-dessus,
- Valider la résiliation anticipée partielle du bail emphytéotique,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

13- REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE

Suite à la lettre d'observations consécutive au contrôle de la Caisse des Allocations Familiales (Caf) des 11 et 12 février 2020 d'une part, et du changement dans la gestion des contrats des familles depuis 2020, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des crèches.

Le projet de règlement intérieur joint en annexe fait apparaître les modifications liées aux observations effectuées par la Caf (surlignées en jaune), celles liées au changement de gestion des contrats des familles (surlignées en bleu) et des précisions apportées à l'occasion de la révision de ce règlement (surlignées en vert).

Mme Zordan précise que, suite à une information récente, le délai de carence à appliquer en cas d'absence est de 3 jours. La déduction s'applique à compter du quatrième jour d'absence.

Le changement dans la gestion des contrats permet de proposer des contrats aux familles, de septembre à août, ce qui est plus pertinent dans la mesure où l'organisation des crèches est liée au calendrier scolaire. Ce n'était pas possible avant du fait de la mise en place de la mensualisation (lissage sur l'année) des contrats, de janvier à décembre obligatoirement.

La mensualisation augmentait artificiellement le taux de facturation de la crèche, ce qui a un impact sur les financements versés par la Caf.

L'abandon de ce mode de gestion pour une gestion mensuelle des contrats permet d'être au plus près des besoins réels des familles et de maintenir un taux de facturation en dessous de 107 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Approuver les modifications du règlement intérieur des deux crèches collectives de Morez telles que définies ci-avant,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- Préciser que les autres points du règlement intérieur restent inchangés.

14 - PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION RELATIF A L'EXERCICE 2019 DE LA SEMCODA

M. le Maire rappelle que la commune de Hauts de Bienne détient 2 460 actions de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) pour une valeur nominale de 44 €.

Le 24 septembre 2020, les communes et intercommunalités actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion, joint en annexe, qui présente l'activité de la société et ses résultats de l'année 2019.

M. le Maire indique que la SEMCODA s'est désengagée de nombreux dossiers jurassiens afin de faire face à une situation financière fragile.

Arrivée de M. Christian Camelin à 19h03.

M. Danrez demande si la commune est obligée de conserver les actions qu'elle détient.

M. le Maire indique que si la commune souhaite vendre ses parts, elle doit trouver un acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité du rapport annuel d'activité de l'année 2019, du bilan et comptes de résultats de la SEMCODA.

15 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE REFONTE DE LA VIDEOPROTECTION SUR MOREZ

M. le Maire indique qu'il est envisagé d'installer un système de vidéosurveillance sur le périmètre du centre-ville ainsi que sur les abords de la ville, selon les préconisations formulées par la gendarmerie lors d'un audit réalisé en 2019.

M. le Maire indique que le système actuel date d'une quinzaine d'années et ne donne pas satisfaction. Un audit a été conduit par la gendarmerie, à la demande des élus, en 2019. La gendarmerie aimerait pouvoir élargir le périmètre de l'installation des caméras.

Le projet comprend :

- Système de protection surveillance sur le centre-ville de Morez

Il s'agit de mettre en place un système de vidéoprotection sur le centre-ville afin de répondre aux sollicitations de la gendarmerie en cas d'infraction ou d'incivilité. Il est nécessaire de disposer de matériel permettant d'identifier les personnes, les plaques d'immatriculation, etc... ainsi que de filmer les éléments de contexte, tant de jour que de nuit.

- Système de protection surveillance aux abords de la ville de Morez

Le dispositif de vidéoprotection doit être étendu de façon à avoir des caméras VPI aux entrées de la commune, associées à des caméras de contexte en plan fixe. Ce dispositif sera complété par des caméras positionnées dans les ronds-points ou carrefours importants permettant de connaître l'orientation de la circulation des véhicules.

Les caméras choisies permettent de collecter les éléments de contexte nécessaires lors des enquêtes et de lire les plaques minéralogiques, ce qui facilitera la recherche des personnes

incriminées dans les délits ou les incivilités. 46 caméras seront installées sur 17 lieux distincts permettant de couvrir les points sensibles et tous les axes principaux de la ville. Les caméras des parkings Viséum et Hôtel de Ville restent en l'état.

Dans un contexte économique difficile, la sécurisation du centre-ville et plus globalement de la commune sera favorable aux commerçants en rendant la commune attrayante. Les habitants gagneront également en qualité de vie et le dispositif permettra aux gendarmes ainsi qu'aux policiers municipaux de lutter efficacement contre la délinquance.

Les travaux sont prévus sur le second semestre 2021 et le premier semestre 2022.

Le plan de financement prévu est le suivant :

Budget prévisionnel du Projet de vidéoprotection			
Dépenses HT		Recettes HT	
Prestations de services : travaux et frais de déploiement de la fibre	164 358 €	SUBVENTIONS - DONT FIPDR	207 663 €
Achat caméra et matériel	64 541 €	AUTOFINANCEMENT	51 916 €
Location nacelle	3 960 €		
Main d'œuvre	23 040 €		
Déplacements	3 680 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	259 579 €		259 579 €

M. le Maire précise que le taux de financement au titre du FIPDR serait plutôt de 50 % mais que d'autres financeurs seront sollicités.

M. Thevenin indique qu'il y a aussi des incivilités dans les petites communes, et demande s'il serait possible de mettre en place des actions sur Lézat et La Mouille.

M. le Maire indique que dans ce cas, il serait préférable d'acheter une ou deux caméras mobiles, ce qui est prévu dans le dossier global.

C. Delacroix demande si les caméras mobiles sont incluses dans le dossier. M. le Maire indique que c'est le cas, mais ces caméras ne sont pas subventionnées.

V. Crochard demande si la gendarmerie était demandeuse de caméras sur Lézat et La Mouille.

M. le Maire indique que ce n'est pas le cas.

C. Chavériat signale qu'il y a des soucis sur le parking du lycée.

M. le Maire indique que la situation est connue et qu'un travail de fond est réalisé avec, et par, la gendarmerie et que le quartier est bien surveillé.

E. Paris indique qu'il est préférable que les jeunes soient sur ce parking, ce qui permet de les localiser et de les surveiller, plutôt qu'ils soient dispersés en d'autres lieux sans surveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Valider le projet ainsi que le plan de financement présentés ci-dessus,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021,

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières au titre du FIPDR et tout autre financeur, et à signer tout document afférent à ce dossier.

16 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA SECURISATION DES ACCES AUX BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire explique que la commune de Hauts de Bienne dispose d'un parc immobilier important qui nécessite de disposer d'un nombre de clés très conséquent. Avec l'intervention de diverses personnes telles que techniciens, agents, personnels... la gestion de toutes ces clés est devenue problématique. Aussi, il apparaît opportun d'avoir recours à un système infaillible et facile à mettre en place.

M. le Maire explique qu'il est donc envisagé d'acquérir des barillets intelligents pilotés à partir d'un logiciel de gestion des accès. Les agents, les élus, les responsables des associations ainsi que les abonnés des parkings municipaux disposeront de badges d'accès ou de tags porte-clés paramétrés selon des autorisations d'accès adaptées à leurs besoins.

Le plan de financement prévu est le suivant :

Budget prévisionnel du Projet Sécurisation des bâtiments communaux			
Dépenses HT		Recettes HT	
Achat de logiciel et de badges et tags portes clés	2 735.55 €	FIPDR	2 188.44 €
		AUTOFINANCEMENT	547.11 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 735.55 €		2 735.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Valider ce projet ainsi que le plan de financement présentés ci-dessus,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières au titre du FIPDR et à signer tout document afférent à ce dossier.

17 - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ECOLE DE MORBIER

M. le Maire explique que les communes de Hauts de Bienne et Morbier ont choisi de faciliter la scolarisation des enfants de Lézat en proximité et qu'elles ont convenu que les élèves seraient accueillis à Morbier. La commune de Hauts de Bienne verse donc à la commune de Morbier les frais de fonctionnement de scolarité comme le prévoit l'Education Nationale.

En 2020, une rénovation importante des locaux de l'école de Morbier a été effectuée, pour un montant de travaux global de 1 652 737 €, dont 824 415 € restent à la charge de la commune de Morbier. Réglementairement, ces travaux d'investissement sont à la seule charge de la commune de Morbier.

Par bienveillance, la commune de Hauts de Bienne peut choisir de soutenir financièrement le projet, au-delà de ses obligations réglementaires.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Hauts de Bienne participe à hauteur de 5 % du reste à charge de l'investissement réalisé pour les travaux de rénovation de l'école de Morbier. Le montant de la participation s'élève ainsi à 41 220 €.

Il est proposé d'échelonner le paiement sur 10 années, portant ainsi la contribution annuelle de la commune de Hauts de Bienne à 4 122 €, à compter d'avril 2021.

S. Luzerne demande si la commune de Morbier contribue aux investissements réalisés à la crèche. M. le Maire répond que les dépenses d'investissement et de fonctionnement des crèches sont partagées entre les communes en fonction du nombre d'enfants.

E. Lamy au Rousseau remarque que les frais de transport seraient plus onéreux si les enfants de Lézat devaient fréquenter l'école de Morez.

S. Luzerne relève que la commune de Hauts de Bienne n'a pas été associée au projet de rénovation de l'école de Morbier.

V. Crochard demande pourquoi il n'y a pas de subvention pour cette participation. M. le Maire indique qu'il s'agit du reste à charge pour la commune, après déduction des subventions.

G. Thévenin souligne que les enfants de Lézat paient plus cher leurs repas que les Morberands car ils sont considérés comme extérieurs à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 27 voix pour, 1 voix contre (S. Luzerne) et 1 voix d'abstention (F. Buffard) de :

- Valider le principe d'une participation financière pour la rénovation de l'école de Morbier,
- Valider le montant de cette participation qui s'élève à 4 122 € par an, pour une durée de 10 ans à compter d'avril 2021,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

18 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU PLAN DE RELANCE POUR L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES PRIMAIRES

M. le Maire explique que dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la commune de Hauts de Bienne a déposé le 31 mars dernier un dossier pour les écoles élémentaires du Centre et du Puits.

Cela concerne 7 classes pour l'école du Centre et 4 classes pour l'école du Puits.

Il s'agit d'équiper partiellement ou totalement les classes pour que chacune d'elles soit dotée à minima d'un ordinateur, d'un tableau blanc numérique et d'un vidéo projecteur.

De plus chaque école doit pouvoir disposer d'équipements mobiles mutualisables, que ce soit des tablettes ou des PC ultra-portables, en pack de 12 éléments. Pour les 2 écoles il convient de disposer de 3 packs.

Sont également subventionnables, les abonnements pour les élèves à un Environnement Numérique de Travail (ENT), les deux écoles sont abonnées à ECLAT (Ecoles, Collèges, Lycées, Académie et Territoire). Il y a 365 élèves abonnés.

L'Académie choisira ensuite, selon le nombre de dossiers déposés, si elle valide toutes les demandes ou si elle fait un choix.

Ecole du Centre

Budget Prévisionnel – Investissement / HT

DEPENSES		RECETTES	
Tablettes pour les élèves	8 912 €	Plan de relance équipement numérique	16 899 €
PC pour les enseignants	6 090 €	Autofinancement	3 220,50€
Autres équipements et services	5 117,50 €		
TOTAL	20 119,50 €	TOTAL	20 119,50 €

Ecole du Puits

Budget Prévisionnel – Investissement / HT

DEPENSES		RECETTES	
Tablettes pour les élèves	4 636 €	Plan de relance équipement numérique	9797,34 €
PC pour les enseignants	1740 €	Autofinancement	1 866,16 €
Autres équipements et services	5287,50 €		
TOTAL	11 663,50 €	TOTAL	11 663,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Valider ce projet ainsi que les plans de financements présentés ci-dessus,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières au titre du Plan de relance pour l'équipement numérique des écoles primaires et maternelles,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

19 - EVOLUTION DE L'OPAH D'ARCADE VERS DEUX DISPOSITIFS DISTINCTS, DANS LE CADRE DU LANCEMENT DE L'OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE

M. le Maire expose :

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) territoriale d'Arcade a été signée le 10 septembre 2019 pour une durée de trois années, avec un volet de renouvellement urbain au cœur de la commune de Hauts de Bienne. Pour rappel, une OPAH permet de favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

La commune de Hauts de Bienne a été retenue dans la liste des « Petites Villes de Demain » par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) à la fin 2020. Les élus d'Arcade et de Hauts de Bienne ont alors décidé de mettre en place un programme d'ORT, Opération de

Revitalisation de Territoire de Hauts de Bienne, pour fixer le cadre et marquer la cohérence d'une démarche globale de revitalisation initiée déjà depuis de nombreuses années.

Le volet habitat tient un rôle-clé dans cette ORT, et la commune de Hauts de Bienne y a réaffirmé sa forte volonté d'agir sur tous les leviers mobilisables du renouvellement urbain pour revitaliser son centre-ville.

Dans ce cadre nouveau, les échanges avec les principaux partenaires d'Arcade ont conduit à une décision partagée de scinder l'opération d'OPAH territoriale d'Arcade en cours, en deux opérations distinctes mais complémentaires : OPAH communautaire et OPAH de renouvellement urbain pour le secteur de renouvellement urbain défini dans le fonds de vallée de la commune de Hauts de Bienne. Ces deux opérations étant menées sous maîtrise d'ouvrage de Haut-Jura Arcade Communauté.

M. le Maire précise que rien ne change dans l'esprit et que cette modification permet de répondre au cahier des charges des Petites Villes de Demain. Le projet a été validé en conseil communautaire du 13 avril 2021.

Mme Riellan précise que cela permettra de disposer d'un chef de projet, à Arcade, financé à hauteur de 75%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Prendre acte de la scission de l'opération d'OPAH territoriale d'Arcade en cours en deux opérations distinctes mais complémentaires :

- Poursuite de l'OPAH de Haut-Jura Arcade Communauté selon son calendrier initial, soit jusqu'au 9 septembre 2022, sur le périmètre communautaire diminué du secteur de renouvellement urbain défini dans le fonds de vallée de la commune de Hauts de Bienne,
- Et lancement d'une OPAH-RU pour 5 ans sur ce périmètre initialement arrêté de renouvellement urbain sur la commune de Hauts de Bienne Morez.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH-RU de la commune de Hauts de Bienne et l'avenant à la convention territoriale en cours.

- Prendre note des objectifs de réhabilitation globaux de ces deux opérations :

- 50 logements, dont 40 de propriétaires occupants et 10 locatifs, pour l'OPAH territoriale d'Arcade sur la période allant de septembre 2019 à septembre 2022,
- 135 logements, dont 40 de propriétaires occupants, 55 locatifs et 40 lots de copropriétés, pour l'OPAH-RU de la ville des Hauts de Bienne sur la période allant de septembre 2021 à septembre 2026.

- Valider pour la réalisation de ces objectifs la réservation d'une enveloppe globale de crédits communaux de 320 000 € sur la période allant de septembre 2019 à septembre 2026, soit 32 000 € de plus que l'enveloppe initialement réservée dans le cadre de la première convention d'OPAH d'Arcade, selon les mêmes règles d'intervention que celles initialement définies par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019.

- S'engager à inscrire le financement de ces aides communales aux budgets primitifs des années concernées.

20 - DENOMINATION DU PARKING RUE EMILE ZOLA

M. le Maire explique que suite aux travaux de voirie réalisés en haut de la rue de la République, le Square du 19 mars a été transformé en parking. Aussi, sur avis du bureau municipal, il est proposé au Conseil Municipal de le dénommer « Parking du 19 mars 1962 ». Cette date commémore le cessez-le-feu de la guerre d'Algérie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Dénommer le parking situé en haut de la rue de la République comme suit : « Parking du 19 mars 1962 »,
- Autoriser Monsieur le Maire à communiquer aux administrations concernées ces nouvelles appellations et signer tout document afférent à ce changement.

21 - DENOMINATION DU PARKING SITUÉ A L'EMPLACEMENT DE LA MAISON RICARDON

M. le Maire indique que suite à la démolition de la maison Ricardon sise au 173 rue de la République, un parking a été créé. Sur avis du bureau municipal, il est proposé au Conseil Municipal de le dénommer « Parking Ricardon ».

F. Buffard demande si la dénomination comportera le prénom et s'il s'agit du peintre Jean Ricardon ou plus généralement de la famille Ricardon.

Après débat, seul le nom de famille « Ricardon » est retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Dénommer le parking situé au niveau du 173 rue de la République comme suit : « Parking Ricardon»,
- Autoriser Monsieur le Maire à communiquer aux administrations concernées ces nouvelles appellations et signer tout document afférent à ce changement.

22 - LABELLISATION DE LA COMMUNE DE HAUTS DE BIENNE DANS LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

M. le Maire explique que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Jura, 7 villes sont lauréates de ce programme. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature seule.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;

- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;

- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- La signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- Le recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet sera assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- La signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

C. Delacroix souligne que c'est un beau projet pour Morez qui est bien accompagné. Il souligne le bon classement de la Morez dans les « Villes où il fait bon vivre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Affirmer son engagement dans le Programme Petites Villes de Demain,
- Donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches afférentes à ce dossier,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme jointe en annexe.

23 - CONVENTION SCENES DU JURA 2021/2024

M. le Maire indique que depuis de nombreuses années, la commune est engagée au côté de Scènes du Jura. En 2019, les Scènes du Jura ont changé de direction. La précédente convention entre les Scènes du Jura et la commune des Hauts de Bienne courait de 2018 à 2022. Lors d'un changement de direction, la loi demande au Scènes Nationales de proposer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs dans l'année qui suit. Celle-ci doit être en corrélation avec le projet du nouveau directeur. Entre les élections municipales du printemps 2020 et la crise sanitaire, la refonte de la convention pluriannuelle d'objectifs n'a pas pu être menée à terme. Le ministère de la Culture a décalé d'un an sa rédaction et sa mise en œuvre.

Cédric Fassenet, le nouveau directeur des Scènes du Jura, a écrit une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2021-2024. Elle est en rapport avec le projet défendu lors de son recrutement. Il appartient aux organes délibérants partenaires des Scènes du Jura de valider cette convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes. Ceux-ci décrivent les intentions artistiques et les relations qui vont régir les échanges pour les quatre années à venir entre les collectivités locales, dont la commune de Hauts de Bienne, et les Scènes du Jura.

Il est à noter que le montant à engager par la commune des Hauts de Bienne reste stable. Dans la précédente convention, celui-ci s'élevait à 12 400 € par an. Il sera de 12 400 € par an de 2021 jusqu'à 2024. Une action artistique supplémentaire sera proposée chaque année pour ce même montant, elle se nomme « Les pas de côtés ». C'est un spectacle donné dans un lieu atypique avec des conditions techniques légères donc facilement adaptables.

F. Villedieu indique que, compte tenu du contexte sanitaire, les spectacles sont reportés et rappelle que le spectacle « Gros » est prévu le 9 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Valider la convention et ses annexes, prolongeant ainsi la collaboration entre les Scènes du Jura et la commune de Hauts de Bienne pour les quatre années à venir,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

24 - CONVENTION JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ARTS

M. le Maire indique qu'il est convenu de reconduire un collectif chargé d'organiser des Journées Européennes des Métiers d'Arts (JEMA) qui constituent un événement européen ayant pour objectif de valoriser les métiers d'art à travers différentes manifestations.

A l'occasion des JEMA 2015, le collectif avait décidé de signer une convention de partenariat pour une durée allant du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.

L'objet de la convention jointe en annexe est de renouveler et de faire perdurer cette opération pour les années à venir afin de pouvoir organiser la manifestation annuelle des JEMA sur le territoire du Haut-Jura dans un lieu différent chaque année, en collaboration entre les membres signataires du collectif.

Chaque année :

- Les trois villes labellisées « Ville et Métiers d'Art » (Saint-Claude, Morez, Moirans en Montagne) participeraient à hauteur de 500 € chacune,
- Les deux communautés de communes partenaires (Terre d'Émeraude et Haut-Jura Saint-Claude) participeraient à hauteur de 500 € chacune,
- La structure organisatrice prendrait en charge le restant des charges pour l'organisation avec l'accord du collectif.

La convention serait conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027.

J. Laroche souligne qu'il s'agit d'un réel travail collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Valider l'engagement de la commune dans le projet d'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art,
- Valider la convention jointe en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

25 - MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION/MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

M. le Maire indique que dans le cadre du développement de l'optimisation et la mutualisation de leurs achats, Haut-Jura Arcade Communauté et les communes de Hauts de Bienne et Morbier, dans une logique de suivi mutualisé de certains de leurs services, souhaitent mettre en place un service commun de location/maintenance de photocopieurs, comprenant également les prestations liées à ce dernier.

En application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commandes pour permettre la passation de ce contrat entre les personnes publiques précitées et un prestataire, sélectionné après consultation et mise en concurrence.

Il est donc envisagé d'établir une convention de groupement de commandes entre Haut-Jura Arcade Communauté et les communes de Hauts de Bienne et Morbier pour la mise en place d'un service commun de location/maintenance de photocopieurs. Le coordonnateur du groupement serait la communauté de communes. Dans ce cadre, ses missions, exclusives de toute rémunération, seraient de :

- Définir les besoins de chacun des membres du groupement et en élaborer un cahier des charges ;
- Mener la (les) procédure(s) de consultation, conformément aux législations et règlementation en vigueur, et effectuer les différentes opérations et tâches liées à cette (ces) consultation(s) ;
- Utiliser son propre profil acheteur dans le cadre de ce groupement de commandes ;
- Convoquer et conduire, le cas échéant, les réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Notifier le marché correspondant au prestataire, et cela, au nom des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Valider la convention de groupement de commandes entre Arcade, Hauts de Bienne et Morbier, jointe en annexe, par laquelle il en est défini les modalités de fonctionnement, prestations et fournitures commandées dans son cadre, ainsi que les obligations respectives de chacun des membres,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent au dossier.

26 - CHANGEMENT DE DELEGUE AU SYNDICAT DES EAUX DU LAC DE BELLEFONTAINE

M. le Maire indique que lors de la mise en place des différentes commissions lors de l'installation du Conseil Municipal 2020-2026, M. Eric Lamy-au-Rousseau et M. Florent Villedieu ont été désignés comme représentants titulaires au Syndicat des Eaux de Bellefontaine et Mme Nathalie Millet et M. Frédéric Bussod ont été désignés comme suppléants.

Il y aurait lieu aujourd'hui d'effectuer un changement afin que M. Frédéric Bussod devienne titulaire et que M. Florent Villedieu assure la fonction de suppléant, à la demande de ce dernier, pour des raisons professionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Valider ce changement de délégué,
- Désigner, en tant que délégués au Syndicat des Eaux de Bellefontaine, M. Frédéric Bussod comme titulaire et M. Florent Villedieu comme suppléant. Il n'y a pas de changement concernant M. Eric Lamy-au-Rousseau et Mme Nathalie Millet.

27 - FORET COMMUNALE : PROGRAMME DE TRAVAUX ET VENTE DE BOIS : EXERCICE 2021

A/ FORET COMMUNALE DE MOREZ

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Morez, d'une surface de 332 ha *étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 28/06/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,
- Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021,
- Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 12/02/2021,

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes selon l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes 2021 joint en annexe et demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)				
(préciser les parcelles et, pour les feuillus les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelle 9	X			

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la vente des chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Vendre de gré à gré, selon les procédures de l'ONF en vigueur, les produits de faible valeur de la parcelle : 7, 8, 9, 10, 11, 28 ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour son approvisionnement en bois énergie :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Destiner le produit des coupes des parcelles 7, 8, 9, 10, 11 et 28 selon les besoins pour l'approvisionnement de la chaufferie communale ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		7, 8, 9, 10, 11 et 28

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autoriser Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

B/ FORET COMMUNALE DE LA MOUILLE

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de la Mouille, d'une surface de 269 ha *étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 07/05/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document d'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2021
- Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 12/02/2021

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2021

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2021, l'état d'assiette des coupes joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes 2021 dans sa totalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)				
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelles A	X			
Feuillus		Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :			

(1) pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la vente des chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure
pied

Souhaiter une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles A, B, 13, 14, 15 et 16 ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour son approvisionnement en bois énergie :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Destiner le produit des coupes des parcelles A, C, 13, 14, et 15 selon les besoins pour l'approvisionnement de la chaufferie communale ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		A, C, 13, 14 et 15

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

C/ FORÊT COMMUNALE DE LÉZAT

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lézat, d'une surface de 220,60 ha *étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 18/02/2002. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document d'imposant à tous.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,
- Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021,
- Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 12/02/2021.

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications)			
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	1			
Feuillus	1 et 13			X

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaiter une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur,
- Donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

28 - FIXATION DES TARIFS D’AFFOUAGE SUR PIED - CAMPAGNE 2021 LA

MOUILLE

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Mouille d'une surface de 806ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier,
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De destiner le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle à l'affouage sur pied n° :

- **371 AK 308**
- **371 AD 71**
- **371 AB 365**
- **371 AC 46-47-48-56-57**

- D'arrêter le rôle d'affouage,
- De désigner comme garants :

- Florent VILLEDIEU
- Frédéric BUSSOD
- Pierre TERRET Agent ONF

- D'arrêter le règlement,

- De fixer le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort,

- De fixer le montant total de la taxe d'affouage à **55 €**,
- De fixer les conditions d'exploitation suivantes :

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel

pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

Les délais d'exploitation et d'enlèvement sont fixés au **30 mars 2022**. Après cette date, l'exploitation est interdite. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

29 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE HAUTS DE BIENNE A LA PROTECTION GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS

M. le Maire explique que les agents de la commune de Hauts de Bienne bénéficient actuellement d'une participation forfaitaire de la collectivité à leur garantie « Maintien de salaire ».

Par délibérations des 12 décembre 2012 et 19 décembre 2019, il a été prévu de verser la participation aux agents titulaires et contractuels occupant un emploi permanent et de réviser le montant de cette participation en fonction de l'évolution des taux de cotisation.

Le calcul du montant de cette participation est le suivant :

- Montant total de la cotisation « garantie de salaire » multiplié par le % de participation de la collectivité (50.72%) et divisé par le nombre d'agents ayant souscrit à une garantie labellisée. (20 agents en 2021 contre 25 agents en 2020) soit 16.37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Valider le versement d'une participation mensuelle de 16.37 euros, à tout agent titulaire ou contractuel occupant un emploi permanent, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée,
- Valider le calcul de la participation au prorata du temps de travail de l'agent,
- Valider la révision du montant de la participation annuellement par délibération.

30 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ENTRETIEN DE 20H EN 35H

M. le Maire explique qu'un poste d'agent d'entretien des locaux a été créé lors de l'ouverture de la M.S.A.P., pour répondre aux besoins de cette structure, avec un temps de travail fixé à 20 heures par semaine.

Aujourd'hui, vu l'évolution des besoins d'entretien des locaux et les protocoles de désinfection des écoles et ALSH, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique, occupé à temps non complet 20 heures par semaine et le remplacer par la création d'un poste à temps complet 35 heures par semaine, qui pourrait être ventilé ainsi :

- 15 h MSAP
- 5 h ALSH du Puits
- 6 h Ecole Maternelle du Puits
- 4 h Ecole Primaire du Puits
- 5 h Ecole Maternelle du Centre

Ce changement pourrait intervenir le 1^{er} mai 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné sont inscrits au budget 2021, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Valider la suppression du poste d'adjoint technique,
- Valider la création d'un poste d'agent d'entretien à temps complet 35h/semaine.

31 – PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

M. le Maire informe le Conseil des évolutions du tableau des effectifs, compte-tenu des promotions internes, créations, modifications ou suppressions de postes. Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal pour l'année 2021, à la date du 1^{er} avril 2021, qui se présente ainsi :

CATEGORIES	FILIERES/GRADES	POSTES PREVUS	POSTES POURVUS TITULAIRES	POSTES POURVUS CONTRACTUELS
	ADMINISTRATIVE			
CATEGORIE A	Attaché	7	2	4
CATEGORIE B	Rédacteur Principal 1ère classe	1	0	
	Rédacteur	3	2	1
CATEGORIE C	Adj Adm. Ppal 1ère classe	4	3	
	Adj Adm. Ppal 2ème classe	3	2	
	Adjoint administratif	3	1	2
	Adjoint administratif à TNC 17,5 h	1		1
	TECHNIQUE			
CATEGORIE B	Technicien Principal 2ème classe	1		1
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	1	1	
	agent de maîtrise	1	1	
	Adj Tech Ppal 2ème classe	2	2	
	Adjoint technique	7	2	4
	Adjoint technique à TNC 31 h	1		1
	Adjoint technique à TNC 23 h	1		1
	Adjoint technique à TNC 17,5 h	1		1
	SOCIALE			

CATEGORIE A	Educateur de J.E. de classe except	1	1	
	Educateur de Jeunes Enfants	3	1	2
CATEGORIE C	Auxiliaire de Puériculture Ppal 2ème classe	8	2	6
	SPORTIVE			
CATEGORIE B	E.T.A.P.S.	1	1	
	POLICE MUNICIPALE			
CATEGORIE C	Brigadier-Chef Principal	2	1	
	MEDICO-SOCIALE			
CATEGORIE A	Infirmier en soins généraux	1	1	
CATEGORIE C	A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	2		2
	ANIMATION			
CATEGORIE C	Adjoint d'animation Ppal 2ème classe à TNC 29 h	1	1	
	Adjoint d'animation Ppal 2ème classe à T.C.	2	2	
	Adjoint d'animation	10	7	3
	Adjoint d'animation à TNC 29 h	2	1	1
	Adjoint d'animation à TNC 26,25 h	1		1
	Adjoint d'animation à TNC 17,5 h	1		1
	Adjoint d'animation à TNC 10 h	1		1
	CULTURELLE			
CATEGORIE A	Attaché de conservation du patrimoine	2		2
CATEGORIE B	Assistant de conservation du patrimoine	1		1
CATEGORIE C	Adjoint du Patrimoine	1		1
		77	34	37
	TOTAL	77	71	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

32 – AFFAIRES DIVERSES

Elisabeth Lacroix demande où en est l'avancée de l'installation de la fibre qui était attendue pour 2019. M. le Maire indique que le Conseil Départemental est le maître d'ouvrage et qu'il est difficile d'obtenir des informations sur l'avancée du projet. M. le Maire répond qu'un point sera fait sur ce sujet.

M. Danrez demande à qui revient la responsabilité de nettoyer les aires de jeux. Il signale que le square d'Achern est envahi de crottes de chiens, pourtant, un panneau interdisant les déjections canines est bien installé. Le point sera fait avec le service salubrité.

Mme Cretin-Billet demande si les dates des élections sont connues. M. le Maire répond qu'elles sont apparemment décalées au 20 et 27 juin.

A l'issue du Conseil, Monsieur le Maire raconte qu'il était une deuxième fois... dans la maison Jobez est apparu un coffre-fort au fond d'un placard. Le coffre-fort était fermé, le temps a passé et le coffre a été ouvert. Une pochette a été découverte contenant des pièces de 10 et 20 francs or ainsi qu'une pièce de 100 francs or.

La séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,

Mme Nathalie Millet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'N' followed by several vertical strokes and a long horizontal flourish extending to the right.